



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 29 mars 2019

Délibération PNMEPMO\_dél\_bur\_2019\_06

### Approbation du compte-rendu du bureau du 11 janvier 2019

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral modificatif 111 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2017-05 portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

#### **Article 1 :**

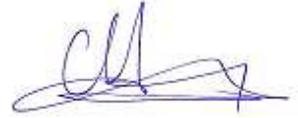
**Le bureau du conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 11 janvier 2019.**

#### **Article 2 :**

Le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le 29 mars 2019,**

**Le président du conseil de gestion**



**Dominique GODEFROY**



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du Parc naturel marin  
Séance du 11 janvier 2019

### RELEVÉ DE DECISIONS

#### Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
  - ✓ M. Jérémy DRISCH, préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
  - ✓ Mme Dominique AVISSE, sous-préfecture d'Abbeville
- 11 membres du bureau présents (sur 14 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum fixé à 7 membres présents ou représentés est atteint.

La réunion est introduite par M. le président qui présente ses meilleurs vœux à l'ensemble du bureau. Il accueille M. Fabien ROUX, chargé de mission MARHA, en charge de revoir l'annexe Natura 2000 pour la territorialiser et mener des actions de recherche sur les habitats marins puis il remercie M. NADAUD de la pour son implication dans le Parc depuis de nombreuses années. Il souligne que M. NADAUD a su être modérateur et consensuel sur divers dossiers.

#### A. Approbation de l'ordre du jour

M. le président demande aux membres du bureau si des ajouts sont souhaités, et soumet l'ordre du jour au vote.

---

**Décision du bureau    Ordre du jour approuvé à l'unanimité**

---

#### B. Approbation du procès-verbal du bureau du 27 septembre 2018

M. le président demande si des modifications / observations sont à apporter au compte-rendu avant son approbation.

M. HERNANDEZ fait part d'une erreur de forme sur le point A de procès-verbal → mention « ordre du jour » à corriger en lieu et place de « ordre de vote » ; la correction sera faite par le secrétariat.

---

**Décision du bureau    Compte-rendu approuvé à l'unanimité**  
**Remarques    Correction à apporter sur le point A (voir ci-dessus).**

---

#### C. Demandes d'avis

##### ✓ *Enduropale 2019*

M. FASQUEL, directeur délégué, introduit la présentation de la note technique sur l'avis relatif à l'Enduropale en expliquant que de nouveau, le Parc a été saisi dans des délais contraints. Après de nombreux allers-retours avec la sous-préfecture de Montreuil et la participation à des réunions préparatoires début 2018, plus rien ne s'est passé pendant plusieurs mois ; la demande d'avis du Parc n'étant intervenue que le 19 décembre.

Il salue le travail de l'équipe technique pour le travail réalisé lors des congés de fin d'année.

Il indique, qu'avec le soutien du président du conseil de gestion, il a demandé à la sous-préfète de Montreuil de décaler d'une dizaine de jours, le début des travaux sur la plage, afin de permettre au bureau de donner un avis avant le démarrage de travaux.

Il poursuit en expliquant qu'il n'est pas pertinent de travailler dans un tel degré d'urgence alors que manifestation est reconduite chaque année. Il indique que l'analyse globale est compliquée car les documents arrivent au compte-goutte ce qui diminue la vision transversale sur les effets cumulés malgré les améliorations apportées par le pétitionnaire.

Il indique également qu'il a échangé avec la sous-préfète à ce sujet et est dorénavant et déjà programmé une réunion de travail pour l'édition 2020, afin d'obtenir un rétro-planning validé collégialement en amont.

M. HERNANDEZ, Picardie Nature, revient sur les délais trop courts dans lesquels parvient le dossier de séance.

M. FASQUEL répond que cet envoi s'est fait en 2 temps (avis Enduropale, puis avis Trail des 2 baies, car saisine tardive également, fin décembre) car le Parc a été saisi très tardivement par les services instructeurs de l'Etat.

M. RUELLET, GEMEL, annonce dès à présent qu'il ne participera pas à ce vote, car il est intervenu pour des prélèvements à la demande du porteur de projet. Il en profite pour dire que les prestataires eux-mêmes ont été contactés très tardivement (fin novembre) pour démarrer leurs missions ; initialement la commande devait être réalisée en janvier mais le GEMEL a fait remarquer que cela ne collait pas en matière de calendrier pour l'instruction par les services de l'Etat, et la demande d'avis du Parc.

M. HERNANDEZ souhaite revenir sur sa remarque qui était plus d'ordre général sur l'envoi des documents. Il aimerait que ceux-ci soient transmis dès que les documents sont prêts au Parc, plutôt que de différer leur envoi en fonction de ceux qui arrivent plus tard.

M. FASQUEL lui explique la difficulté de satisfaire tous les membres du conseil de gestion, car dans le passé ces derniers ont demandé de limiter les envois fractionnés, afin de ne pas saturer les boîtes mails. L'enjeu est d'avoir un envoi unique du dossier de séance, mais dans des délais acceptables (voir règlement intérieur du conseil). L'envoi fractionné reste problématique dans l'attente du site internet du Parc qui permettra un accès aux dossiers en temps réel.

M. HARLAY présente résumé l'organisation de la manifestation, présente la note technique et le contexte réglementaire. Il insiste les principaux points qui posent problème :

- Le contenu de l'évaluation des incidences sur les sites N2000 ne fait pas apparaître les éléments fixés dans l'article R.414-23 du Code de l'Environnement. Le dossier remis par le pétitionnaire comporte en effet deux études d'incidences :
  - ➔ L'étude détaillée produite pour l'édition 2018 ;
  - ➔ Une trame simplifiée de l'évaluation des incidences pour l'édition 2019 qui ne permettent pas de juger pleinement des incidences de la manifestation en 2019.
- Ainsi, malgré l'apport d'éléments inédits pour cette nouvelle édition, il manque une analyse approfondie et consolidée des incidences de la manifestation sur les sites et espèces N2000 concernés.

M. FASQUEL rappelle que l'année dernière, le Parc avait proposé une offre de service pour aider le pétitionnaire à élaborer l'évaluation d'incidences Natura 2000. Il constate également que le pétitionnaire n'a pas associé le Parc sur la création du flyer distribué lors de l'événement.

M. HARLAY revient sur les prescriptions et/ou réserves émises en 2018, suivies ou non ; ainsi que sur celles proposées pour cette nouvelle édition :

- Réponses apportées par le pétitionnaire aux préconisations émises l'année dernière par le Parc :
  - Réaliser les suivis morphologiques tels qu'ils étaient prévus → résultats pas encore communiqués ;
  - Détailler le protocole de suivi et d'observation des mammifères marins proposé dans l'étude d'incidences → pas d'élément nouveau apporté ;
  - Maintenir la diffusion d'informations générales relatives au Parc et à la sensibilité des milieux naturels : → aucune information apportée.
- Réponses apportées par le pétitionnaire aux réserves émises l'année dernière par le Parc marin :
  - Préférer des matériaux biodégradables pour les rubalises et autres grillages plastiques → utilisation de matériaux qui respectent l'environnement ou qui seront récupérés ;
  - Eviter le piétinement de la dune bordière en établissant un périmètre d'éloignement à plus de 5m des pieds de dunes et des laisses de mer → engagement respecté ;
  - Associer les services du Parc au protocole de suivi de la végétation et de l'avifaune → Suite à la réunion du 05 avril 2018 en sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, le Parc n'a été sollicité que très tardivement (le 23 novembre 2018).

M. BOURGAIN, Coordination Mammologique du Nord de France, fait remarquer que les services de l'Etat sont passés sur site après l'événement et ils ont constatés des perturbations dans les dunes. Il souhaite

savoir si, à l'époque, les prescriptions avaient été faites « au-delà des 10m », ou pas ? Quelles sont les conclusions des services de l'Etat, et quelles réponses ont été apportées ?

M. HARLAY explique que la distance prévue l'année dernière était de 5m. Les services de l'Etat avaient effectivement constatés des perturbations et c'est pour cela qu'il a été demandé d'aller plus loin, et d'avoir un signallement en continu.

M. BOURGAIN demande quelle est la réponse apportée à la présence de spectateurs dans les dunes.

M. NADAUD répond qu'en 2018, les services de l'Etat ont effectivement constaté pendant l'événement, des spectateurs qui évoluaient entre les rubalises et les pieds de dunes, voire dans les dunes. L'espace étant insuffisant pour permettre leur circulation, les spectateurs montaient dans les dunes pour voir la course ou circuler plus facilement. Il revient sur le choix cette année des 10m, en expliquant qu'il s'agit d'un compromis car 10m permettra de mieux canaliser le flux de spectateurs, sans avoir à passer dans les dunes. On ne peut aller au-delà en matière de distance ; car il faut bien entendu insérer le parcours de la course entre l'espace piéton et la mer. Une étude portée par la CA2BM a fait le constat que les dunes étaient abimées par un ensemble d'usages qui exercent des effets cumulés tout au long de l'année : Enduropale, manifestations de sports de nature, fréquentation quotidienne des plages qui impliquent parfois de la fréquentation dans les dunes.

M. FASQUEL précise qu'il y aura toujours un flux de spectateurs dans les dunes, mais globalement le reportage photos effectués en 2018 par le pétionnaire a permis de vérifier que les choses allaient dans le bon sens.

M. NADAUD explique qu'il est impossible d'empêcher les gens d'aller dans les dunes, au regard du trop grand linéaire concerné par cette manifestation; on ne peut mettre du « barrièrage » ou de la surveillance sur plusieurs kilomètres.

M. HARLAY précise que la commune du Touquet s'est engagée à mettre davantage de surveillance dans les secteurs à enjeux forts et qu'une réunion aura lieu le 20 janvier à ce sujet, entre les services de l'Etat et le Parc.

M. NADAUD estime que cela prouve que le travail avance, même si les délais restent ingérables. Cette visite de terrain du 20 janvier montre la volonté de la collectivité d'avancer. On s'oriente vers une étude d'impacts globale et sur une autorisation de type loi sur l'eau.

M. FASQUEL partage cette analyse, tant sur le plan technique que sur la progression des éléments du dossier. Il précise que d'un point de vue réglementaire, l'avis se porte sur une étude d'incidence N2000 ; mais se pose effectivement la question, avec la DREAL, de savoir si cela passera dès l'année prochaine au titre du « cas par cas » pour éventuellement demander une étude d'impact.

M. HERNANDEZ demande si cette question des délais ne peut pas être intégrée dans les prescriptions et/ou réserves de cette édition, en prévision de 2020.

M. FASQUEL rappelle que cela est déjà mentionné dans l'avis proposé aujourd'hui.

M. le président souhaite que soit posée la question de savoir quels sont les délais opportuns et adéquats pour actualiser les données de la future étude d'impact, afin de pouvoir gagner en efficacité et de dégager des tendances. Les services proposés par le Parc en 2018 n'ont pas été suivi des faits par le pétionnaire, malgré son engagement. Il faudrait lui rappeler que le Parc peut aussi l'accompagner sur le volet environnemental.

Il demande aux membres du bureau si le dossier et les éléments fournis aujourd'hui permettent de répondre à la demande d'AOT.

M. FASQUEL rappelle que le Parc ne doit pas faire l'instruction à la place des services de l'Etat. Ce sera à la DREAL de décider dans quel type de procédure se fera cet avis (cas par cas, étude d'impact, etc.).

M. le président soumet l'avis au vote.

<b>Décision</b>	<b>Avis favorable à la majorité assorti des recommandations suivantes :</b>
<b>Remarques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Réaliser une étude d'incidences approfondie et consolidée qui intègre à la fois dans un état initial et dans l'analyse des effets, l'ensemble des données récoltées dans le cadre des suivis et de la bibliographie existante. Ce dossier doit répondre aux exigences de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement,</li><li>▪ Se baser sur des protocoles standardisés et se rapprocher des structures compétentes pour le suivi de l'avifaune et des mammifères marins,</li><li>▪ Eviter le piétinement de la dune bordière (en phase de développement) et de la laisse de mer en établissant une zone tampon d'au moins 10 mètres à partir de la rupture de pente, par balisage ou par les signaleurs,</li><li>▪ Maintenir la diffusion d'informations générales relatives au Parc naturel marin et à la sensibilité des milieux naturels,</li><li>▪ Permettre au Parc naturel marin d'être saisi dans des délais permettant une instruction sereine, sur la base d'un dossier d'incidences mis à jour.</li></ul>

✓ **Trail des deux baies**

M. JANNIC présente la demande d'avis en précisant que le secteur concerné est quasi à l'identique de celui emprunté par l'Enduropale :

- 4 courses pédestres le 27 janvier 2019 → le circuit s'étend de la pointe Nord du Touquet-Paris-Plage au sud de Berck-sur-Mer ;
- 2000 spectateurs attendus ;
- projet soumis à étude d'incidences Natura 2000.

Il passe en revue les différentes dispositions que le pétitionnaire a prévu de mettre en place, suite aux remarques émises lors des éditions précédentes afin de réduire les impacts potentiels :

- Installation de couloirs à l'aide de rubalise de 2 à 3 mètres afin de canaliser les coureurs lors de la remontée ou de la descente des dunes ;
- Balisage et signaleurs permettant de garantir un éloignement de 80 mètres du pied de dunes ;
- Sur le site de la pointe Nord du Touquet, maintien d'une distance de 150 mètres vis-à-vis des dunes et de 300 mètres vis-à-vis des reposoirs de phoques au moyen d'un balisage et de signaleurs ;
- Zones de ravitaillement situées hors Natura 2000 de manière à limiter l'impact des spectateurs et l'accumulation de déchets.

Il estime qu'on peut regretter que l'organisateur n'ait pas rencontré le Parc dans la phase de conception de la manifestation et qu'il serait souhaitable que le porteur de projet apporte une présentation plus claire des 4 parcours de la manifestation sur les sites Natura 2000 concernés (cartographie, organisation, timing, etc.).

Il est proposé d'émettre un avis favorable assorti de recommandations.

M. NADAUD fait remarquer que les matériaux biodégradables sont déjà utilisés par le porteur de projet. En 2018, la visite d'après course a permis le constat de l'enlèvement des rubalises et que les peintures utilisées étaient biodégradables.

M. JANNIC commente les différentes cartes des parcours et constate que la pointe nord du Touquet sera empruntée par tous les participants.

M. HERNANDEZ, au-delà de l'impact de ces événements sur une même façade, rappelle qu'il faut également considérer l'impact permanent lié à la pratique sportive et à l'entraînement des usagers concernés. Quand on parle de dérangement des oiseaux, par exemple, qu'il s'agisse d'une seule personne ou d'une foule, le résultat est sensiblement le même. Il estime qu'il y a déjà suffisamment de pressions sur ces espaces sensibles et qu'il est nécessaire de les encadrer, voire de les contrôler.

Pour M. FASQUEL, l'enjeu est d'encadrer les courses dites de nature et de sensibiliser les porteurs de projets. Le projet en cours « DEPRESS » (détermination des pressions engendrées par les usages de loisir) permettra de territorialiser les enjeux par secteur dans une approche qualitative et quantitative sur les niveaux de sensibilité du milieu. Il rappelle que la pratique libre est difficilement encadrable.

Il fait également le lien avec le projet « EDUCMER » (éducation des formateurs des sports de nature à l'environnement) via le volet sensibilisation aux enjeux environnementaux. Il est plus que nécessaire le travailler en amont pour sensibiliser les porteurs de projet et de poursuivre le travail avec les services de

l'Etat pour que tous les avis du Parc soient bien traduits dans les AOT. Le Parc a donc engagé un certain nombre de travaux qui apporteront des réponses à des pressions multifactorielles. Enfin il explique que cette année, le Parc va évaluer la manière dont les services de l'Etat traduisent les avis rendus, dans les AOT (préconisations, réserves, etc.).

M. le président soumet l'avis au vote.

<b>Décision</b>	<b>Avis favorable à l'unanimité assorti des recommandations suivantes :</b>
<b>Remarques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comme cela avait été demandé pour l'édition 2018, mettre en place un suivi en vue d'évaluer le dérangement potentiel de l'avifaune,</li> <li>▪ Utiliser des matériaux biodégradables pour le balisage et les clôtures (rubalises, grilles plastique),</li> <li>▪ Améliorer la lisibilité des documents cartographiques intégrés dans l'évaluation des incidences.</li> </ul>

#### **D. Point sur les projets phares du programme d'actions 2019**

M. FASQUEL introduit les présentations en rappelant que lors du dernier conseil de gestion (26/11/2018), avait été proposé le projet de programme d'actions 2019 et il indique que le budget du Parc est en hausse. Depuis le dernier conseil de gestion, les projets d'actions ont été affinés notamment dans la pêche, mais tout n'est pas figé. Il est encore temps, pour les membres du conseil de gestion / bureau, de faire remonter leurs besoins en termes d'actions, projets, etc.

Il précise que vont être développés les projets les plus marquants, ceux qui vont participer à la structuration du territoire en 2019.

##### **✓ *Végétations littorales des estuaires : état des lieux, évaluation & propositions de mesures de gestion***

Mme PERRON explique la priorité de cette action du Parc, car avoir un patrimoine naturel en bon état est au centre des enjeux du territoire → référence au plan de gestion du Parc :

- Maintien de la diversité des habitats fonctionnels à l'échelle de chaque estuaire ;
- Bon état des habitats estuariens ;
- Maintien des populations végétales intertidales et estuariennes ;
- Les espèces envahissantes contenues ;
- Des activités compatibles avec les écosystèmes.

Cette étude s'appuie sur un besoin de connaissances afin de:

- Identifier les priorités de gestion en termes d'intervention sur les milieux estuariens
- Adapter les actions de gestion à mettre en œuvre au regard des enjeux identifiés ;
- Accompagner le conseil de gestion dans la gestion des avis ;
- Accompagner les organisateurs de manifestations sportives ou porteurs de projets dans la prise en compte des enjeux environnementaux des estuaires ;
- Sensibiliser les différents acteurs en contact avec l'environnement estuarien à l'importance écologique des végétations littorales des estuaires et aux bonnes pratiques à mettre en œuvre ;
- Mettre en place un suivi opérationnel des végétations littorales des estuaires ;
- Proposer un indicateur sur l'état de conservation de l'habitat « Estuaires » ;
- Permettre le développement d'un observatoire de la flore et des végétations.

Cette étude se fera en collaboration avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) ; les objectifs sont de :

- Cartographier les végétations littorales dans les estuaires du PNM ;
- Caractériser l'état de conservation de ces végétations ;
- Déterminer les priorités de gestion et préciser la gestion optimale de ces végétations littorales ;
- Proposer des mesures de gestion ;
- Proposer un indicateur «végétations littorales des estuaires» opérationnel (stratégie d'échantillonnage, protocole, etc.) ;
- Faciliter un réseau de vigilance sur les végétations littorales caractéristiques des estuaires du PNM, par le développement d'un observatoire de la flore et des végétations patrimoniales.

Le projet se réalisera sur la période 2019-2021 (→ calendrier des phases en cours de construction) et associera au fur et à mesure les différentes associations concernées par ces habitats :

➔ Etat des lieux : cartographie des végétations par estuaire et état de conservation ;

- ➔ Evaluation : stratégie de suivi, protocole pour les gestionnaires et indicateur ;
- ➔ Gestion : gestion optimale, priorités de gestion et proposition de mesures de gestion ;
- ➔ Observatoire : outils de suivi et de gestion, formations et/ou sensibilisation et suivi de stations de référence.

M. RUELLET pose une question sur les travaux de la mission inter-estuariers. La France paie des pénalités chaque année car elle ne suit pas d'indicateurs de végétations intertidales en estuaires. Il souhaite savoir si ce qui va être développé dans cette étude a pour objectif d'être compatible avec la DCE ?

Mme PERRON rappelle que l'objectif est avant tout de relancer la dynamique nationale ; le Parc ne pourra construire seul un indicateur compatible DCE. Le Parc deviendrait de fait un site pilote (projet de recherche national en cours de montage), afin que la gestion soit bien prise en compte.

Pour M. RUELLET, il est impératif que les membres du CBNB, qui ne participent pas à la mission inter-estuariers, puissent, via le Parc, apporter cette expertise technique.

M. FASQUEL explique qu'il faudra faire le lien, mais il rappelle que le Parc est dans une posture de gestionnaire, et non de recherche et développement même si ces travaux locaux pourront alimenter des démarches nationales(en lien avec le CBNB).

✓ ***Suivi des poissons migrateurs amphihalins en zone estuarienne: Inventaire, suivi, état des lieux des populations et évaluation des pressions sur le parc naturel marin***

Mme GRUSSELLE présente les objectifs de ce suivi, dont la mise en œuvre (convention avec l'Université du littoral et de la côte d'Opale pour la période 2019-2121):

- Faire un inventaire et évaluer l'état des lieux des populations de poissons migrateurs → composition et répartition spatio-temporelles ;
- Mettre en place un suivi pérenne des migrations au niveau des principaux estuaires;
- Identifier les pressions en menaces pesant sur les populations et les fonctionnalités liées;
- Proposer des mesures de restauration des populations et/ou de leurs habitats.

Il s'agit de déterminer et évaluer de l'état de conservation des populations amphihalines, afin de tendre vers un bon état de ces populations en mettant en œuvre les mesures adaptées.

Elle rappelle que cette démarche, étendue et intégratrice, est co-pilotée par le Parc et l'ULCO, et associera différentes structures (AFB, CRPMEM, fédérations de pêche, services de l'Etat, associations, GEMEL, etc) en :

- Intégrant des méthodes d'échantillonnages existantes, dispositifs d'observation en place au niveau du périmètre du PNM (amont), stations de contrôle et système de vidéo-comptage, inventaire des dispositifs sur les différents estuaires;
- Considérant la pression de pêche : données de la DDTM, évaluation de la pêche de loisir au filet fixe, intégration de la réglementation (quotas, interdictions, etc).

M. NADAUD estime que ce sujet amphihalin qui est complexe car il doit intégrer plusieurs problématiques : la qualité de l'eau, obstacles à la circulation des poissons, etc. il souligne à cet égard qu'il y a un programme de restauration de la libre circulation des poissons migrateurs dans la région qui donne, enfin, des résultats. Depuis 2018, une rivière a repris le cours normal et complet de la circulation des poissons, notamment des amphihalins.

Il est heureux que cette étude du Parc soit engagée car cela permettra de mettre à jour les points faible et/ou forts de la gestion de ces espèces (anguille, saumon, lamproie, etc.) qui ont beaucoup soufferts ces dernières décennies de l'affaiblissement des milieux naturels. Il sera intéressant que les gestionnaires de ces pêcheries, tant continentales que maritimes, aient connaissance de ces éléments. C'est donc un travail socle nécessaire pour prendre des mesures argumentées.

M. BOURGAIN souhaite savoir si les pêcheurs doivent déclarer leurs prises ? Quelles sont les données connues à ce jour, et quels sont les impacts sur le milieu ?

M. FASQUEL explique que toute la difficulté réside dans la manière dont les pêcheurs remplissent leur formulaire déclaratif. Ils déclarent effectivement leurs pêches mais sans préciser le lieu de pose du filet : il est donc difficile de calibrer l'impact réel sur les espèces. Il faudra donc revoir les bases du formulaire déclaratif afin d'en tirer des éléments pour mieux gérer et estimer l'impact de ces filets.

M. NADAUD précise que ces fiches de pêche montrent, sous réserve de la sincérité des déclarations, qu'il s'agit d'un impact résiduel, mais ce n'est pas suffisant pour mieux connaître et mieux cibler.

M. BOURGAIN cherche à comprendre si l'impact est minime pour toutes les pêcheries, ou si cela ne concerne que les filets fixes. Il souhaite savoir si l'on a de la donnée fiable, car la gestion se base sur la donnée scientifique.

M. FASQUEL explique que c'est tout l'enjeu de ce travail, afin d'être en capacité (par échantillonnage, par pose de verveux, etc.) d'avoir de la donnée fiable et scientifique.

M. NADAUD confirme que toutes les pêcheries n'ont pas un impact minime. Dans le cas présent, celle-ci est minime mais c'est une pêcherie parmi d'autres.

Mme RONCIN, FROM Nord, revient sur les pêcheries professionnelles en mer et rappelle qu'elles sont strictement encadrées, sachant que l'anguille est sous plan de restauration (quota alloué avec des périodes, des lieux autorisés). Le quota est suivi en temps réel, quotidiennement (déclaration journalière /pêcheur /SMS). Il existe une seule licence professionnelle « Saumon » (sans licence, la pêche est considérée comme de la pêche interdite).

Mme GRUSELLE rappelle qu'il s'agit d'avoir un état des lieux de ce qui se passe précisément sur la zone, tant aux niveaux des populations que des répartitions, des pressions, etc.

#### ✓ **Définition et prototypage d'un filet de pêche biodégradable et recyclable**

Mme GRUSELLE présente les objectifs de ce projet, dont la démarche a été lancée le 22 novembre dernier :

- Travailler avec les pêcheurs professionnels et organisations de producteurs sur l'amélioration de la gestion de leurs déchets d'exploitation liés au problème de recyclage de leurs engins de pêche. Développer des filets de pêche biodégradables, bio-sourcés et recyclables.
- Concevoir des engins de pêche d'une durabilité correspondant au temps d'utilisation et qui en cas de perte finiront par se dégrader, permettant ainsi de préserver l'écosystème.
- Utiliser/promouvoir des engins de pêche durables car moins impactant pour le milieu en cas de perte (problématique des engins de pêche « fantômes ») qui auraient donc des effets bénéfiques sur la ressource (dimension économique) et sur améliorer la biodiversité (dimension atteinte du bon état de conservation).

Elle explique la méthodologie globale :

- phase 1 → Définition et prototypage d'un filet fixe (trémail) au moyen de matériaux biodégradables, biosourcés, recyclables et sans production de micro-plastiques, tout en répondant aux attentes des professionnels ;
- phase 2 → tests en mer prévus au 2<sup>nd</sup> semestre 2019 & accompagnement des professionnels dans les tests via la conception du protocole pour vérifier que le filet répond bien aux mêmes capacités que le filet classique (durabilité et pêchabilité). L'objectif étant d'équiper un ou deux fileyeurs sur une saison de pêche.

M. FASQUEL rappelle qu'il s'agit d'un projet important, mené de concert avec les représentants de la pêche professionnelle (CRPMENs Hauts de France et Normandie, FROM Nord et CME). Le Parc naturel marin d'Iroise est très intéressé par cette démarche ; si cela se passe bien à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de test, cela sera développé sur plusieurs bateaux du Boulonnais et en Iroise, de manière simultanée (2020-2021). Il précise que les filets sont 10% plus lourds et 15% moins solides.

### **E. Travaux de gestion et de restauration dans l'estuaire de la Slack : bilan et perspectives**

M. FASQUEL introduit ce point pour expliquer que le Parc entre dans une phase plus opérationnelle avec les 1<sup>ères</sup> mesures de gestion/restauration expérimentées courant 2018, dans l'estuaire de la Slack.

Mme PERRON présente le contexte et les enjeux des 2 interventions qui ont déjà eu lieu :

- Restauration de l'habitat communautaire 1330 (Prés salés atlantiques) ;
- Sauvegarde de la station de *Carex divisa* (espèce inscrite comme vulnérable sur la liste rouge des plantes menacées de la région Nord – Pas-de-Calais) ;
- Limitation de l'extension du Chiendent maritime (*Elymus*).

Cela a nécessité la fauche par débroussaillage mécanique, et l'export des résidus de fauche (composés en majeure partie de Chiendents, Phragmites et d'Argousiers) vers une zone de dépôt (zone de remblais) dans l'estuaire, hors de la station de *Carex divisa*.

L'équipe Opérations a accompagné le prestataire pour :

- Estimer la charge de travail ;
- Identifier les éventuelles difficultés opérationnelles ;
- Effectuer le balisage de la zone, en particulier pour protéger l'Obione faux-pourpier.

Suite à cela, des débris, gravats et de pylônes électriques enchevêtrés ont été découverts. Cela nécessitera en 2019 :

- L'enlèvement des pylônes électriques (contact pris avec EDF) et le nettoyage des déchets ;
- La mise en œuvre du suivi de l'évolution du site → relevés phyto-sociologiques avec le CBNB ;
- La fauche d'une zone adjacente à celle déjà fauchée ;
- L'arrachage manuel du Rosier japonais et export hors site (mesure d'élimination d'une espèce indésirable).

Mme GILLIERS explique les perspectives de gestion sur l'estuaire de la Slack :

- site atelier ;
- Etude hydro-sédimentaire pour le devenir de l'estuaire afin de connaître :
  - le fonctionnement morpho-dynamique ;
  - l'évolution du comblement progressif ;
  - les impacts sur les activités, les aménagements, le patrimoine naturel, la qualité du milieu.
- Volonté de réaliser une gestion multi-sites (site Natura 2000, PNR, Parc Marin etc.) transversale, partagée entre les différents acteurs → lancement d'un groupe de travail pour une gestion commune en 2019.

M. HERNANDEZ fait le parallèle avec la baie de Somme, à ce sujet-là, et souhaite savoir s'il est envisageable de supprimer la porte à flot en fond de baie de Slack, ou de la positionner plus en amont, afin de restaurer l'estuaire.

M. FASQUEL explique que le bureau d'étude mettra tout sur la table, mais confirme qu'il y a un risque de submersion marine (plutôt faible selon le plan de prévention des risques) pour le 1<sup>er</sup> rideau de maisons.

M. le président explique que le PAPI permettra d'apporter des compléments en termes de retenues des eaux.

M. BOURGAIN souhaite savoir sur combien de temps va se dérouler l'étude hydro-sédimentaire, et si la problématique du fort d'Ambleteuse est prise en considération (fortement attaquée par les marées).

M. FASQUEL partage cette inquiétude et c'est pour cela que le Parc travaille étroitement avec les services de l'Etat. Sans connaissance de fond et construite, on ne pourra estimer les véritables enjeux et le besoin de restauration.

## **F. Stratégie de communication du Parc en 2019**

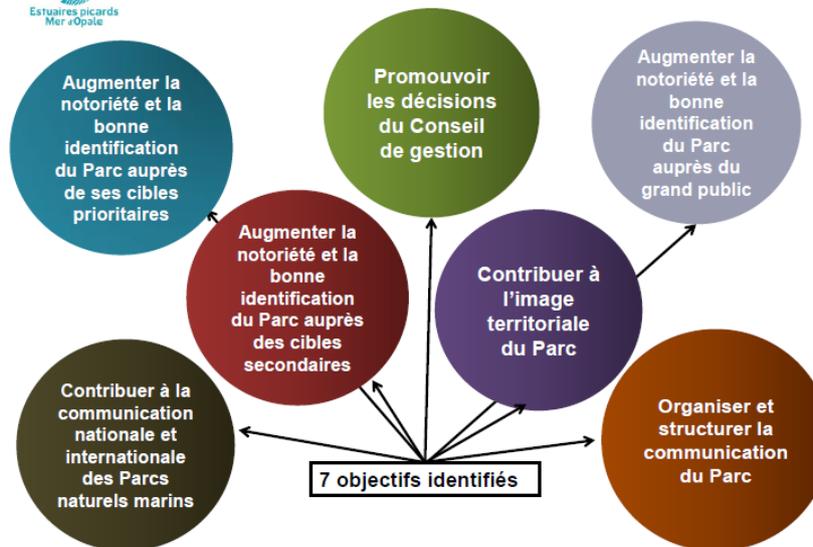
M. FASQUEL explique que le Parc va, dans les prochains mois, renforcer sa communication et mieux cibler le grand public.

Mme GUILBERT présente les différents axes de cette stratégie, dont l'enjeu majeur est de :

- Amplifier l'ancrage territorial du Parc ;
- Promouvoir ses actions auprès des publics cibles ;
- Montrer un parc en action, au service de son territoire en lien permanent avec les acteurs ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de préservation du milieu marin et développer les Aires marines éducatives (AME),

Pour rappel, les publics cibles sont les membres du conseil de gestion, les usagers professionnels de loisir, les partenaires institutionnels et le monde associatif (comme relais de communication) et le jeune public / scolaires. Le cœur de cible pour la période 2019-2020 reste le grand public, à savoir la population des communes littorales du périmètre du Parc.

## Les objectifs de communication du Parc



Elle présente les projets phares de la communication en 2019 :

- Notoriété et identification du Parc :
  - Lettre d'information « Vue de la Mer » - parution janvier 2019 et d'autres prévues
  - Inauguration de la Maison du Parc – juin 2019
  - Ancrage territorial du Parc : réflexion sur la signalétique routière et de sensibilisation
- Stratégie de refonte digitale avec :
  - la création d'un site internet dédié au Parc → demande forte du Parc dans son objectif de communication à destination du grand public ; l'Objectif principal étant d'être plus accessible, ancré dans son territoire, opérationnel, vivant et innovant ;
  - Lancement Page Facebook du Parc afin de créer du lien, de créer une communauté autour du Parc et de ses missions et de montrer un Parc en action, sur le terrain.
  - Le but est de toucher le public cible, à savoir les habitants des communes du littoral (adultes et les familles : Facebook est de plus en plus utilisé par 40-60 ans.
- Stratégie de communication et de sensibilisation :
  - Poursuite et développement des projets ;
  - Suivi des productions dans le cadre de l'appel à projet du Parc « actions de sensibilisation estran et laisse de mer »
  - Pilotage et développement des Aires marines éducatives du territoire ;
  - Fête du PNR Cap et marais d'Opale ;
  - Suite du projet Life Pêche à pied de loisir (Signalétique, réglette Life etc.) ;
  - Financement jusqu'en 2020 de « classes patrimoine » avec l'association Somme II ;
  - Evènement Clips et Claps de la mer 2019 en partenariat avec Nausicaa et la CAB.
- Contribuer à l'image territoriale du Parc (nouveaux projets 2019) :
  - Les Fêtes de la Mer 2019 : Objectif de connaissance du Parc et ses actions auprès du grand public comme vecteur de sensibilisation à la culture maritime ;
  - Weekend Innovation Mer et Littoral : proposition d'un défi à l'échelle du PNM pour valoriser nos enjeux par un développement « numérique » ;
  - Journée du Patrimoine 2019 : Développement de l'action « Vous avez un parc prêt de chez vous » lancé par la DICOMOB ;
  - Journée du Parc à la Maison du Parc ;
  - Outil de sensibilisation patrimoine naturel par le biais d'un cycle de conférence éco -phoques, faune benthique et importance des estuaires pour les juvéniles ;
  - Observatoire photographique « La terre vue de la mer » ;
  - Actions de sensibilisation auprès des bateaux-promenade et acteurs touristiques.

## **G. Points divers**

M. le président rappelle que le 1<sup>er</sup> janvier 2020 verra la création de l'Office Français de la biodiversité issu de la fusion de l'AFB et de l'ONCFS et redoute que la problématique maritime soit encore plus diluée dans ce grand établissement.

M. MAQUET, Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard, explique que le texte a été vu en commission parlementaire mi-décembre et passera devant l'Assemblée parlementaire d'ici quelques jours. Ce texte a généré beaucoup de discussions, notamment sur la place de la chasse dans cet établissement. La discussion risque d'être assez vive, mais il a tendance à penser que sur ce sujet le gouvernement n'est pas fermé.

M. le président espère que la création de l'OFB apportera des effectifs supplémentaires dans l'équipe du Parc (il rappelle que les postes avaient été promis depuis l'origine) afin de pouvoir mettre en œuvre le plan de gestion dans les prochains mois.

Il précise qu'un courrier commun des présidents et présidentes de Parcs va bientôt partir afin d'interpeller le ministre sur cette problématique des moyens humains insuffisants.

Il conclut la réunion en communiquant les différentes dates pour les conseils de gestion et bureaux de l'année 2019 :

<b>1<sup>er</sup> conseil de gestion</b>	<b>Vendredi 1<sup>er</sup> Mars après-midi</b>
<b>2<sup>nd</sup> bureau</b>	<b>Vendredi 29 Mars matin</b>
<b>3<sup>eme</sup> bureau</b>	<b>Lundi 27 Mai après-midi</b>
<b>2<sup>nd</sup> conseil de gestion</b>	<b>Vendredi 28 Juin matin</b>
<b>3<sup>eme</sup> conseil de gestion</b>	<b>Vendredi 15 Novembre matin</b>

### **Liste des membres présents :**

#### **Représentant de l'Etat et établissements publics : 1/1**

- M. François NADAUD, Délégation à la mer & au littoral / Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

#### **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 2/3**

- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais
- M. Emmanuel MAQUET, Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard

#### **Représentants des organisations représentatives des professionnels : 3/5**

- M. Paulin LECONTE, Comité régional conchylicole Manche mer du Nord
- Mme Delphine RONCIN, FROM Nord
- Mme Laetitia PAPORE, UNICEM

#### **Représentants d'organisations d'usagers : 2/2**

- M. Bernard FLORIN, Associations de chasse maritime de la Somme
- Mme Ingrid RICHARD, Fédération française des études et sports sous-marins

#### **Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et personnalités qualifiées : 3/3**

- M. Olivier HERNANDEZ, Picardie Nature
- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination Mammologique du Nord de la France
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'étude des milieux marins estuariens et littoraux